



Rapporteur : M. HERVÉ

50364

15 - Innovation, attractivité, Europe

**Avenant à la convention de partenariat avec l'Université Rennes 2
pour un projet de recherche sur les usages numériques des
collégiens breilliens**

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 septembre 2024 relative au partenariat entre le Département et l'Université Rennes 2 pour un projet de recherche sur les usages numériques des collégiens breilliens ;

Expose :

Un partenariat entre le Département et l'Université Rennes 2 a été formalisé par convention en date du 20 novembre 2024 pour la réalisation d'une étude exploratoire sur les usages numériques des collégiens breilliens. Ce sujet, priorisé dans le cadre de l'appel à sujets de recherche lancé en interne en 2023, vise à caractériser les usages numériques des collégiens breilliens (avec une approche globale, au sein des collèges mais aussi au plan personnel et dans le cadre familial), de qualifier leurs capitaux culturels numériques et d'identifier les inégalités en la matière. Il s'agira pour cela, dans une logique exploratoire, de constituer un échantillon représentatif de collèges publics breilliens, auprès de qui un questionnaire et une méthode d'entretiens collectifs seront testés. L'analyse issue de cette enquête sera partagée au Département qui s'associera étroitement à la conduite des travaux.

En contrepartie des engagements pris par l'Université Rennes 2 pour la réalisation de cette étude, le Département s'est engagé à lui verser une contribution forfaitaire de 20 000 euros pour charges de service public.

Depuis la signature de la convention, une réorganisation de l'équipe de chercheurs mobilisés au sein de l'université Rennes 2 est intervenue, de manière à permettre le démarrage des travaux sans attendre le recrutement d'un ingénieur contractuel tel que prévu initialement.

Une modification des termes de la convention est donc proposée par voie d'avenant pour intégrer ces ajustements.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 20 novembre 2024 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Université Rennes 2, relative projet de recherche sur les usages numériques des collégiens breilliens, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253027

Pour extrait conforme